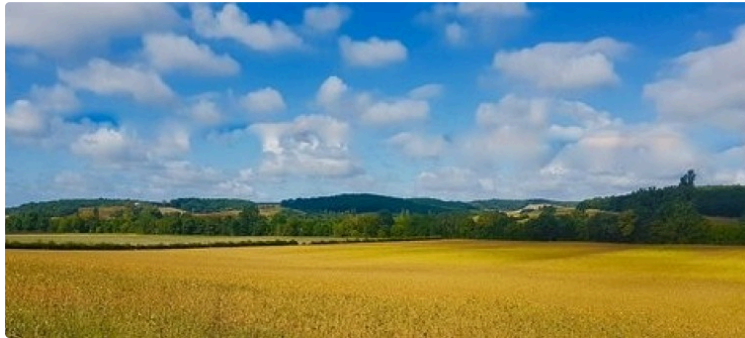


Élections des membres de la chambre d'agriculture : comment voter si vous avez égaré ou n'avez pas reçu votre matériel de vote ?



Élections des membres de la chambre d'agriculture : comment voter si vous avez égaré ou n'avez pas reçu votre matériel de vote ?

En cas de perte ou de non réception du courrier qui comporte le matériel de vote par correspondance et le code d'accès pour le vote électronique (par Internet), la préfecture peut adresser à l'électeur concerné un code d'accès de substitution lui permettant de voter par internet. Compte tenu des délais, le vote par internet doit être privilégié, la transmission de matériel de substitution papier constituera donc l'exception.

Dans un premier temps, l'électeur s'assurera qu'il est bien inscrit sur les listes électorales de la chambre d'agriculture. Pour cela, il se rendra dans sa mairie où les listes électorales ont été déposées.

L'électeur devra ensuite se signaler à la préfecture par courriel : pref-elections@gers.gouv.fr ou par téléphone 05 62 61 43 80 ou 05 62 61 43 76.

Après vérification de la demande, l'électeur sera invité à **se déplacer à la préfecture**, muni d'une pièce d'identité, afin que son identité soit vérifiée. Il devra communiquer également l'adresse e-mail à laquelle il souhaite recevoir son code d'accès de substitution.

Par la suite, il recevra un mail comportant le code d'accès lui permettant de voter, via la plateforme de vote : <https://jevot2025.chambre-agriculture.fr>.

Par exception, si l'électeur souhaite voter uniquement par correspondance, un kit de vote par correspondance lui sera délivré. Il pourra, le cas échéant, voter en préfecture.

Le vote est ouvert **jusqu'au 31 janvier 2025 minuit**.